

**CRÉDIT DU CONSEIL GÉNÉRAL DE 740'000 FRANCS
POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX SUR LE BÂTIMENT SCOLAIRE B8 EN VUE
DE LA RÉUNIFICATION DU DEMI-CYCLE 7/8**



LE CONSEIL GÉNÉRAL DE LA COMMUNE DE VAL-DE-TRAVERS
vu la loi cantonale sur les communes (LCo), du 21 décembre 1964 ;
vu la loi cantonale sur les finances de l'Etat et des communes (LFinEC), du 24 juin 2014
vu le règlement des finances de la commune de Val-de-Travers, du 7 décembre 2015
vu le rapport du Conseil communal, du 24 janvier 2024;
vu le préavis positif de la commission de gestion et des finances, du 12 février 2024 ;
vu le préavis positif de la commission des bâtiments, du 14 février 2024 ;
sur la proposition du Conseil communal,

arrête :

- Article premier** : Un crédit de 740'000 francs est accordé au Conseil communal pour la rénovation des combles et la création d'un ascenseur au collège B8 à Fleurier.
- Article 2** : La dépense sera enregistrée comme suit :
- Compte d'investissement n° 50400.00 *Bâtiments*
 - Entité de gestion n° 44 2170 *Bâtiments scolaires (DBAT)*
 - Projet n° 100.44.122 *Combes et ascenseur collège B8*
- et amortie au taux de 3.8%.
- Article 3** : Le Conseil communal est chargé de l'exécution du présent arrêté, à l'expiration du délai référendaire.

Val-de-Travers, le 11 mars 2024

AU NOM DU CONSEIL GÉNÉRAL
LE PRÉSIDENT : LE SECRÉTAIRE :

Niels Rosselet-Christ Adrien Pagnier